



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 18 décembre 2020
N°2020_32169_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Recensement des bateliers en 2021

Service producteur : Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales, département de la démographie

Opportunité : enquête décidée par voie législative

Procédure écrite du Comité du label du 29 septembre 2020 (commission Ménages)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2021
Visa pour parution JO	Oui

Description de l'opération

Le recensement des bateliers est prescrit par l'article 21 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population qui prévoit que la collecte des informations est effectuée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Les communes chargées de la réalisation des enquêtes de recensement des ménages n'interviennent pas.

Le recensement de la population des bateliers est organisé une fois tous les cinq ans dans le cadre des enquêtes annuelles de recensement. Les dernières éditions ont eu lieu en 2011 et 2016. La prochaine aura lieu en 2021, durant la même période que la collecte dans les logements (du 21 janvier au 20 février 2021).

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le département de la démographie de l'Insee et la maîtrise d'œuvre par l'établissement de Lille de la direction régionale de l'Insee des Hauts de France.

Les objectifs sont strictement les mêmes que ceux des enquêtes annuelles de recensement :

- dénombrer les personnes qui vivent sur un bateau pratiquant la navigation fluviale dans la population municipale de leur commune de résidence à terre ;
- décrire les caractéristiques démographiques et sociales de cette population.

Les informations sur les personnes sont identiques à celles recueillies dans les enquêtes de recensement (le bulletin individuel est celui utilisé pour les ménages ordinaires).

En revanche, aucune information n'est recueillie sur le confort et l'équipement du bateau, à la différence des ménages ordinaires qui ont à remplir un questionnaire sur leur logement. De même, il n'est pas procédé à une analyse ménage-famille sur les habitants du bateau.

Seuls sont concernés les bateaux qui naviguent ; les bateaux immobilisés à quai ne sont pas concernés (ils font partie de la collecte des habitations mobiles et des personnes sans-abri). Parmi les bateaux qui naviguent, seuls sont concernés ceux dans lesquels des personnes vivent de manière permanente. Les personnes recensées sont ainsi les personnes vivant de manière permanente dans un bateau pratiquant la navigation fluviale.

Une personne qui vit occasionnellement dans un bateau, pendant son temps de travail, mais dispose d'une résidence familiale à terre n'est pas concernée par cette opération.

En 2021, la seule source disponible pour dresser la liste d'établissements de transport fluvial est le répertoire Sirene, *via* le répertoire statistique Sirius. Sont retenus les établissements dont le code APET est 5040Z soit « Transport fluvial de fret ».

Il s'agit d'une enquête postale. Un courrier est envoyé aux établissements du code APET « Transport fluvial de fret » avec les questionnaires papier du recensement (feuilles de bateau et questionnaires individuels). Ce courrier contient également des instructions au responsable d'établissement pour qu'il distribue les questionnaires, uniquement aux personnes qui vivent de manière permanente dans un bateau.

* * * * *

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

- Le Comité du label a pris note du changement méthodologique consistant à adresser les documents de collecte du recensement aux entreprises répertoriées dans Sirene et non plus directement aux occupants, par défaut de disponibilité d'une liste à jour des bateaux en activité.
- Le Comité du label prend note que des tests, concluants, ont été effectués pour s'assurer de la couverture du champ à partir de la source Sirene.
- Cependant, le Comité du label constate qu'il s'est avéré nécessaire d'adapter le protocole de l'enquête de recensement auprès des bateliers. Le point crucial pris en compte par le service a été de veiller à la sécurisation des transmissions de données individuelles, compte tenu du protocole à deux niveaux, les personnes recensées doivent renvoyer leur questionnaire rempli directement à l'Insee et non au chef d'établissement. Ce point est bien précisé dans les instructions, à la fois pour les personnes enquêtées, mais aussi pour le chef d'établissement.
- Le Comité du label a pris note de ces consignes adressées aux différents niveaux (chef d'établissement, occupants). Il a formulé dans son rapport de prélabel quelques suggestions pour clarifier la présentation du protocole de collecte et de retour des documents de collecte. Ces propositions ont été prises en compte, avec des reformulations.
- Le Comité du label a cependant noté que ce protocole n'avait pas fait l'objet d'un test en vraie grandeur. Il recommande donc au service d'être particulièrement vigilant lors du suivi de la collecte du recensement des bateliers, d'autant plus que le chiffre de 2021 sera ensuite maintenu 5 années. Il demande au service de lui adresser un bilan de la collecte réalisée dans le cadre de ce nouveau protocole.
- S'agissant du bulletin individuel, le Comité du label note avec satisfaction qu'il est identique à celui des autres catégories de personnes. S'agissant de la feuille de bateau, celle-ci ne comporte pas de question sur les liens de parenté, contrairement à la feuille de logement. Certes, cela ne change pas la statistique d'ensemble compte tenu du faible poids des bateliers ; néanmoins, cette exception, justifiée par des considérations d'allègement ou de non-exploitation lors de l'édition précédente, ne paraît pas convaincante.

Le Comité du label accorde à l'enquête de recensement des bateliers l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour l'année 2021.

La présidente du comité du label de la
statistique publique

Signé : Nicole ROTH